

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 18 H 30**

*Salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé (1<sup>er</sup> étage) située 1 place Xavier Jourdain 68130 ALTKIRCH.*

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,**

Date de la convocation : 17 septembre 2021

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Doris BRUGGER, Bernard BUBENDORF, Danielle BUHLER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Hugues DURAND, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Laurent FUCHS, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Renée GUTKNECHT, Eric GUTZWILLER, Agnès HARNIST, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Ginette HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY (*jusqu'au point 18*), Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Philippe RUF, Jean-Louis RUNSER, Jean-Claude SCHIELIN, Fabien SCHOENIG, Raymond SCHWEITZER, Nathalie SINGHOFF, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Marielle THOMANN, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Madame Danielle CORDIER, Gérard GROELLY, Michel PFLIEGER, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Monsieur Antoine ANTONY a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,  
Monsieur Pierre BLIND a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,  
Madame Nathalie BUCHER a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL,  
Madame Emilie BUCHON a donné procuration à Madame Annick GROELLY,  
Monsieur Bernard FANKHAUSER a donné procuration à Madame Agnès LORENTZ,  
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Nathalie SINGHOFF,  
Monsieur Gilbert SORROLDONI a donné procuration à Monsieur Fernand WIEDER,  
Madame Isabelle STEFFAN a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,  
Monsieur Patrick STEMMELIN a donné procuration à Monsieur André LEHMES,  
Monsieur Philippe WAHL a donné procuration à Monsieur Sylvain GABRIEL,  
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Danielle BUHLER.

Étaient excusés sans représentation :

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Danièle BACH, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Rita HELL, Christian HENGEL, Fabien ITTY (*à partir du point 19*), Georges SCHOLL.

Étaient non excusés :

Messieurs Jean-Claude EGGENSPILLER, Hubert SCHERTZINGER, Arsène SCHOENIG, Christophe SENDELIN.

**Ordre du jour**

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	163
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2021 .....	163
3.	INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES .....	163
4.	DECISION MODIFICATIVE N°2.....	163
5.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES .....	164
6.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	165
7.	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE .....	166
8.	DESIGNATION D'UN ASSESSEUR AU BUREAU .....	167
9.	NOUVELLE ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES .....	168
10.	NOUVELLE ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC .....	169
11.	DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU PETR DU SUNDGAU .....	170
12.	DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE .....	171
13.	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN .....	171
14.	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE 3 FRONTIERES.....	171
15.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT.....	171
16.	SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE .....	172
17.	CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU RASED SITUE A BRUNSTATT-DIDENHEIM.....	173
18.	NON RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ALTKIRCH ET DE CARSPACH .....	174
19.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020 .....	175
20.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020... 176	
21.	CONCLUSION D'UNE CHARTE PARTENARIALE AVEC VNF .....	176
22.	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH : APPLICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE ISSU DU DECRET N°2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015 .....	177
23.	CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE RACHAT DE MATIERES ISSUES DU TRI DES DECHETS 178	
24.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2020 .....	179
25.	EXTENSION DU SERVICE D'AIDE A LA MOBILITE .....	179
26.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	180
27.	DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE .....	181
28.	DIVERS.....	181

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

## 3. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Président rappelle qu'à la suite de l'annulation par arrêté préfectoral des élections municipales à Waldighoffen et la réélection du Maire sortant, il convient d'installer les conseillers communautaires représentants la commune. Monsieur Jean-Claude SCHIELIN et Madame Eliane OSINSKI sont installés.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves MOSSER, il convient également d'installer un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Carspach, Madame Agnès HARNIST est installée.

## 4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal et aux budgets annexes :

### BUDGET 00200 : BUDGET GENERAL

#### 1. Section de fonctionnement

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	HT	Mvt	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F	ECONOMIE	90	60612	011	DOM HT TEC	O	R	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ - Ajout de crédits	20 000,00	
D	F	ECONOMIE	90	60613	011	DOM HT TEC	O	R	CHAUFFAGE URBAIN - Ajout de crédits	50 000,00	
D	F	ECONOMIE	90	6135	011	DOMENA	O	R	LOCATIONS MOBILIÈRES - Ajout de crédits	600,00	
D	F	ECONOMIE	90	615221	011	DOM HT TEC	O	R	BATIMENTS PUBLICS - Ajout de crédits	2 000,00	
D	F	ECONOMIE	90	6156	011	DOM HT TEC	O	R	MAINTENANCE - Ajout de crédits	24 900,00	
D	F	ECONOMIE	90	63512	011	DOMENA	O	R	TAXES FONCIÈRES - Ajout de crédits	47 000,00	
R	F	ECONOMIE	90	752	75	DOMENA	O	R	REVENUS DES IMMEUBLES - Ajout de crédits		138 000,00
R	F	ECONOMIE	90	7588	75	DOMENA	O	R	CHARGES - Ajout de crédits		25 700,00
D	F		01	023	023		N	O	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 200,00	
<b>TOTAL</b>										<b>163 700,00</b>	<b>163 700,00</b>

#### Section d'investissement

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant	Montant
D	I	ADS	90	2051	20	INFO HT	O	R	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - Logiciel ADS	12 000,00	
D	I	ADMIN	020	2051	20	COMPTA	N	R	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - Logiciel Dette	7 200,00	
R	I		01	021	021		N	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 200,00
<b>TOTAL</b>										<b>19 200,00</b>	<b>19 200,00</b>

**BUDGET 00239 : BUDGET EAU POTABLE REGIE****Section d'exploitation**

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	HT	Mvt	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F		022	022	O	R	DÉPENSES IMPRÉVUES - Prélèvement de crédits	-26 150,00	
D	F	SSTBE-SPE	673	67	O	R	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS) - Régularisation encaissements erronés part eau avec assainissement	26 150,00	
<b>TOTAL</b>								<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Monsieur Bertrand IVAIN précise que la modification au budget principal est due aux nombreux reports de date pour la vente du bâtiment DOMENA. Il regrette que l'acheteur ne tienne pas ses engagements ni sa parole. En conséquence, il ne souhaite donc pas participer au vote et s'abstient.

**Le Conseil, par 69 voix pour, 9 abstentions et 0 contre, approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.**

**5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ;
- l'échec des tentatives de recouvrement ;
- une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche pas la perception de la recette ultérieurement.

D'autre part, d'autres usagers bénéficient d'un effacement de leur dette, enregistré sur le compte des créances éteintes.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2021 les admissions en non valeurs au compte 6541 pour les valeurs suivantes :

- 00200– budget général : 4 707,81 € ;
- 00210 – budget valorisation des déchets : 3 277,85 €.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2021 les créances éteintes suivantes au compte 6542 pour les valeurs suivantes :

- 00200– budget général : 228,66 € ;
- 00239 – budget eau potable : 7 217,80 € ;
- 00210 – budget valorisation des déchets : 17 212,66 €.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 77 voix pour, 1 abstention et 0 contre, décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables aux principal et budgets annexes concernés, telle que détaillée ci-avant.

Il décide d'affecter ces dépenses aux comptes 6541 ou 6542 des différents budgets selon les montants figurant dans le tableau en annexe à la délibération.

## 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les postes non permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Type de contrat	Date de début	Date de fin	Echelon	Observations
1	MA ILLFURTH	Adjoint d'animation	17,5/35ème	Accroissement	01/10/2021	28/02/2023	1er	Création d'un poste en accroissement suite à des demandes de mises en disponibilité
1	PISCINE FERRETTE	Adjoint administratif	26/35ème	Accroissement	01/10/2021	28/02/2023	1er	Création d'un poste en accroissement suite un remplacement d'un agent permanent sorti des effectifs
1	PERI HOCHSTATT	Adjoint d'animation	18/35ème	Accroissement	01/10/2021	31/08/2022	1er	Poste manquant
1	MA MHT	Infirmière	17,5/35ème	Accroissement	01/10/2021	31/08/2022	1er	Remplacement de l'agent initialement à 14/35ème qui a quitté la CCS
1	MA MHT	Auxiliaire de puériculture	28/35ème	Accroissement	01/10/2021	31/08/2022	1er	Embauche suite à désistement d'une embauche, mais ne souhaitait pas de temps plein
1	PERI FISLIS	Animateur	30/35ème	Accroissement	01/10/2021	31/08/2022	1er	Remplacement du Directeur sorti des effectifs initialement à 25/35ème et augmentation des effectifs

Modification d'une quotité horaire d'un poste permanent :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
1	MA MHT	Adjoint d'animation	35h	01/10/2021	Mutation interne d'un agent d'un périscolaire au multi-accueil. Modification de 30/35ème à un temps plein.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus.**

**Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.**

**Il autorise les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.**

#### **7. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE**

Le Président rappelle que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

La Communauté de Communes Sundgau a décidé d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance par délibération DEL 161-2019 en date du 26 septembre 2019.

Les nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation sont les suivants :

	PROPOSITION CONTRACTUELLE 2022 Hausse de 10 % du taux de cotisation (sauf décès)		ANCIENS TARIFS
	Niveau d'indemnisation	Tarifs	
Incapacité	95 %	0,64 %	0,89 %
Invalidité	95 %	0,34 %	
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,45 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Il est rappelé que la CCS verse une participation financière à chaque agent de 15 € par mois, à hauteur de la cotisation calculée sur l'ensemble des éléments du salaire. Les agents seront informés de ces hausses et auront la possibilité de résilier leur adhésion au 31 décembre 2021.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :**

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

**Il autorise son Président à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.**

## **8. DESIGNATION D'UN ASSESSEUR AU BUREAU**

A la suite de l'annulation des élections municipales de 2020 à Waldighoffen par arrêt du Conseil d'Etat du 16 avril 2021, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, maire, a perdu, à compter de cette date, sa qualité de conseiller communautaire. Il en est de même de sa fonction de membre du Bureau communautaire.

Depuis, de nouvelles élections ont eu lieu et Monsieur Jean-Claude SCHIELIN a, de nouveau, été élu maire. En conséquence, à l'occasion de la prochaine séance du Conseil communautaire, il sera installé en tant que conseiller communautaire.

En application de l'article L.5211-2 du CGCT, chaque poste de membre du Bureau fait l'objet d'une élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	78
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral	10
Nombre des suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

**Le résultat du scrutin est le suivant ;**

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Claude SCHIELIN	68

**Le Conseil, proclame Monsieur Jean-Claude SCHIELIN en tant que membre du Bureau.**

<b>9. NOUVELLE ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---

Afin de réintégrer Monsieur Jean-Claude SCHIELIN en tant que membre titulaire à la commission d'appel d'offres, il a été nécessaire à l'ensemble de ses membres de démissionner avant de procéder à une nouvelle élection, et ce, en raison de la nature même de l'élection de celle-ci (scrutin de liste).

En vertu de cet article, cette commission doit être composée du Président, membre de droit, et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants. Ceux-ci sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article D.1411-5 du CGCT dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Par conséquent, il appartiendra au Conseil, dans un premier temps, de définir les modalités de dépôt des listes, avant de procéder ensuite à l'élection des membres de la CAO.

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide que les listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres devront être déposées auprès du Président, immédiatement à l'occasion de la présente séance. Chaque liste doit comprendre le nom des candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste est déposée.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	78
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral	3
Nombre des suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38



**Le résultat du scrutin est le suivant ;**

Nom de la liste : <b>LISTE A</b>		Nombre de suffrages obtenus
<b>TITULAIRES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéphane DUBS ;</li> <li>• Bertrand IVAIN ;</li> <li>• Georges RISS ;</li> <li>• Dominique SPRINGINSFELD ;</li> <li>• Jean-Claude SCHIELIN.</li> </ul>	<b>SUPPLEANTS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doris BRUGGER ;</li> <li>• Nicolas JANDER ;</li> <li>• Jean-Marc METZ ;</li> <li>• Fabien SCHOENIG ;</li> <li>• Christian SUTTER.</li> </ul>	75

**Le Conseil, vu les résultats du scrutin, proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :**

**TITULAIRES :**

- **Stéphane DUBS ;**
- **Bertrand IVAIN ;**
- **Georges RISS ;**
- **Dominique SPRINGINSFELD ;**
- **Jean-Claude SCHIELIN.**

**SUPPLEANTS :**

- **Doris BRUGGER ;**
- **Nicolas JANDER ;**
- **Jean-Marc METZ ;**
- **Fabien SCHOENIG ;**
- **Christian SUTTER.**

<b>10. NOUVELLE ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>
---

Afin de réintégrer Monsieur Jean-Claude SCHIELIN en tant que membre titulaire à la commission de délégation de service public, il a été nécessaire à l'ensemble de ses membres de démissionner avant de procéder à une nouvelle élection, et ce, en raison de la nature même de l'élection de celle-ci (scrutin de liste).

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L.1411-5, fixe la composition de la commission de délégation de service public (CDSP).

En vertu de cet article, la CDSP d'un établissement public de coopération public doit être composée du Président, membre de droit, et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants. Ceux-ci sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article D.1411-5 du CGCT dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Par conséquent, il appartiendra au Conseil, dans un premier temps, de définir les modalités de dépôt des listes, avant de procéder ensuite à l'élection des membres de la CDSP.

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide que les listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public devront être déposées auprès du Président, immédiatement à l'occasion de la présente séance. Chaque liste doit comprendre le nom des candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Une seule liste est déposée.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	78
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral	5
Nombre des suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37

**Le résultat du scrutin est le suivant ;**

Nom de la liste : <b>LISTE A</b>		Nombre de suffrages obtenus
<b>TITULAIRES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéphane DUBS ;</li> <li>• Bertrand IVAIN ;</li> <li>• Georges RISS ;</li> <li>• Dominique SPRINGINSFELD ;</li> <li>• Jean-Claude SCHIELIN.</li> </ul>	<b>SUPPLEANTS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doris BRUGGER ;</li> <li>• Nicolas JANDER ;</li> <li>• Jean-Marc METZ ;</li> <li>• Fabien SCHOENIG ;</li> <li>• Christian SUTTER.</li> </ul>	73

**Le Conseil, vu les résultats du scrutin, proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :**

**TITULAIRES :**

- **Stéphane DUBS ;**
- **Bertrand IVAIN ;**
- **Georges RISS ;**
- **Dominique SPRINGINSFELD ;**
- **Jean-Claude SCHIELIN.**

**SUPPLEANTS :**

- **Doris BRUGGER ;**
- **Nicolas JANDER ;**
- **Jean-Marc METZ ;**
- **Fabien SCHOENIG ;**
- **Christian SUTTER.**

<b>11. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU PETR DU SUNDGAU</b>
--

Le Président propose au Conseil de désigner, à nouveau, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, en tant que membre titulaire de la Communauté de Communes au PETR du Sundgau.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	78
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral	6
Nombre des suffrages exprimés	72
Majorité absolue	36

**Le résultat du scrutin est le suivant ;**

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Claude SCHIELIN	72

**Le Conseil, vu les résultats du scrutin, proclame Monsieur Jean-Claude SCHIELIN en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes au PETR du Sundgau.**

#### **12. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE**

Le Président propose au Conseil de désigner, à nouveau, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, en tant que membre suppléant de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude SCHIELIN en tant que membre suppléant de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.**

#### **13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN**

Le Président propose au Conseil de désigner, à nouveau, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, en tant que représentant de la Communauté de Communes à l'Association des Maires du Haut-Rhin.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude SCHIELIN en tant que représentant de la Communauté de Communes à l'Association des Maires du Haut-Rhin.**

#### **14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE 3 FRONTIERES**

Le Président propose au Conseil de désigner, à nouveau, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, en tant que représentant de la Communauté de Communes à la Mission Locale 3 Frontières.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude SCHIELIN en tant que représentant de la Communauté de Communes à la Mission Locale 3 Frontières.**

#### **15. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT**

Le Président rappelle qu'il bénéficie de délégations d'attributions du Conseil, en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi les matières qui lui ont été déléguées, figure la compétence suivante :

« Conclure les conventions de passage et passer les actes notariés ou rédigés en la forme administrative avec les propriétaires privés ou publics pour le passage d'ouvrages d'assainissement et d'eau »

Il est proposé de compléter cette délégation par la possibilité, pour le Président, de fixer les indemnités de servitude résultant de telles conventions, comme suit :

- Indemnités de passage : dans la limite de 2 000 € ;
- Indemnités pour perte de culture : dans la limite du barème annuel en vigueur établi par la chambre d'agriculture.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de déléguer au Président, pendant toute la durée de son mandat, et pour compléter la délégation d'attribution relative aux conventions de servitude, la compétence suivante :**

**« Fixer les indemnités de servitude résultant de telles conventions, comme suit :**

- **Indemnités de passage : dans la limite de 2 000 € ;**
- **Indemnités pour perte de culture : dans la limite du barème annuel en vigueur établi par la chambre d'agriculture. ».**

## 16. SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Président expose que l'État et la Région Grand Est, en association avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), ont lancé une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations. Cette démarche est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) porté par l'État et du Pacte territorial porté par le Conseil régional, il porte le nom de Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Ces PTRTE incarnent le partenariat entre l'État et le Conseil Régional qui co-animent la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable. Cette relance durable s'inscrit dans les orientations du Business Act et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est.

Il révèle une volonté commune de l'État et de la Région d'accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).

Le PTRTE permet une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, la Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'État et ses opérateurs en transversalité avec le déploiement des programmes et politiques sur le territoire.

L'Etat et la Région ont souhaité faire ressortir 3 principales orientations stratégiques à croiser et à prendre en compte dans la stratégie du territoire :

- La transition énergétique et écologique ;
- La cohésion territoriale et les coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sports, loisirs et coopération entre territoires) ;
- Une économie plurielle ancrée dans les territoires (proximité, productive, relocalisation).

Le PTRTE se réfère et se construit localement en cohérence avec les stratégies nationales, régionales et infrarégionales.

L'Etat et la Région Grand Est ont souhaité construire le PTRTE à l'échelle des Communautés de communes en intégrant les projets structurants dont ont fait part les communes. Concrètement, ce recensement doit permettre une meilleure synergie entre les financeurs sur les projets locaux par un examen conjoint des dossiers de demande d'aides.

Les projets recensés au niveau de la Communauté de communes se structurent autour du souci d'intégrer une approche environnementale, sociale et économique dans le cadre des réflexions communautaires. Les grands axes retenus sont les suivants :

- **Favoriser la transition énergétique du territoire et viser la neutralité énergétique du territoire** (*réalisation d'un bilan des consommations énergétiques en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel de rénovation énergétique du patrimoine communautaire, développement de la production des énergies renouvelables, consommation d'énergies renouvelables, renouvellement du parc de véhicules avec des véhicules électriques, embauche d'un conseiller en énergie partagé, engagement dans une labellisation CITE'ERGIES et dans le programme Accélérateur de Transition...*) ;
- **Tendre vers une transition écologique du territoire** (*actions du GERPLAN, projet Trame Verte et Bleue, actions PCAET, CTE, Mission eau, filières agricoles courtes, mobilités douces*) ;
- **Améliorer le cadre de vie des habitants et de l'accès aux services** (*Contrat Territorial Global, Contrat Local de Santé, équipements culturels et sportifs, ...*) ;
- **Contribuer à un développement économique raisonné et durable du territoire** (*création d'un parc d'activités économique, développement et structuration de filières agricoles, engagement dans Petites Villes de Demain, dynamisation de l'offre touristique...*).

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique fera l'objet d'une signature conjointe des représentants de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Communauté de communes Sundgau et du PETR du Sundgau.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a approuvé cette démarche.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la démarche de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique lancée par l'Etat et la Région Grand Est.**

**Il autorise son Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique et tous actes s'y rapportant.**

#### 17. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU RASED SITUE A BRUNSTATT-DIDENHEIM

Le Président indique que la convention de répartition des frais du RASED du district d'Illfurth, basé à Brunstatt-Didenheim, arrive à échéance le 31 décembre 2021 et doit donc être renouvelée.

Cette convention valide le principe d'une participation aux frais du RASED intervenant auprès des élèves de 4 écoles hors CC Sundgau (Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden et Zillisheim) et de 9 écoles situées dans les communes membres de la CC Sundgau (Frœningen, Heidwiler, Hochstatt, Illfurth, Luemschwiller, Saint-Bernard, Spechbach, Tagolsheim et Walheim).

Il est entendu que les frais partagés entre les communes, relèvent du fonctionnement et de l'investissement (matériel et mobilier nécessaires au RASED), la CC Sundgau demeurant l'interlocuteur unique du RASED pour toute commande.

La participation de chaque partie est établie annuellement, en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune et sur la base des factures acquittées par la CC Sundgau comme suit :

(Total des dépenses du RASED sur l'année / nombre total d'élèves du périmètre) x nombre d'élèves de l'école concernée

La convention est établie pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de participation financière au fonctionnement du RASED situé à Brunstatt-Didenheim.**

**Il autorise son Président à signer ladite convention.**

### **18. NON RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ALTKIRCH ET DE CARSPACH**

Le Président expose que le territoire de la Communauté de Communes est géré de manière différente en matière d'eau potable. Ainsi, certaines communes sont concernées par des délégations de service public :

- Délégation de service public en eau potable sur les ouvrages et le réseau de la commune d'Altkirch : échéance au 31 mars 2023 ;
- Délégation de service public en eau potable sur les ouvrages et réseau de la commune de Carspach : échéance au 31 décembre 2022.

Afin de préparer ces échéances et pour anticiper la mise en place de nouveaux contrats quels qu'en soient la forme, une pré étude sur l'analyse des modes de gestions qui pourraient être instaurés a été réalisée par la société Collectivité Conseil.

Cette pré étude a été présentée en Commission du 18 mai dernier. Elle a été rédigée en tenant compte de l'organisation actuelle des services et en tenant compte de premières volontés politiques qui ont permis de supprimer l'étude de certains modes de gestion spécifiques (régie autonome, SEM...).

Sur cette base, trois hypothèses ont été étudiées dans les deux compétences permettant de comparer les coûts et les moyens techniques matériels et humains à développer pour leurs mises en œuvre.

Les trois scénarios sont les suivants :

- Le mode de gestion REGIE sur l'ensemble du territoire ;
- Le mode de gestion REGIE + PRESTATION DE SERVICES (pour la compétence assainissement deux sous scénarios sont proposés) ;
- Le mode de gestion DELEGATION DE SERVICE PUBLIC sur l'ensemble du territoire.

Chaque mode de gestion a ses avantages et ses inconvénients, et chaque mode de gestion nécessitera une adaptation technique, matérielle et humaine.

La Commission Eau potable, réunie le 7 septembre dernier, a émis un avis qui correspond aux propositions suivantes :

- Arrêt des DSP aux échéances,
- Passage en régie avec prestation de service pour les équipements et pour les réseaux (réparation fuites, exploitation),
- Facturation reprise en régie.

En lien avec notre prestataire, certains points sont à déterminer de manière plus précise :

- Moyens humains et recrutements nécessaires pour absorber la reprise en régie, tant techniquement qu'administrativement ;
- Frais annexes (véhicules, bureaux, équipements, formations...) ;
- Modalités de fin des DSP (rendus des documents, état des lieux des équipements, compteurs et télérelève, plans...) ;
- Gestion des tarifs.

Monsieur Rémi SPILLMANN fait part de sa satisfaction quant à ce choix de mode de gestion. Il précise qu'il s'agit du résultat d'une Communauté de communes unie, solidaire et harmonisée. Il souligne également le travail des agents du service, notamment dans la récente gestion de la présence de chrome 6 dans l'eau potable dans sa commune.

Pour sa part, Monsieur Nicolas JANDER reconnaît avoir eu quelques craintes quant à une reprise en régie de ce service. Mais, après plusieurs discussions en réunions de commission, il est persuadé qu'il s'agit de la meilleure solution. Le Conseil municipal d'Altkirch a également approuvé ce choix de mode de gestion.

Monsieur Raymond SCHWEITZER s'interroge sur l'incidence tarifaire que pourra avoir un mode de gestion en DSP. Le Président souligne que les études ont démontré que le coût est sensiblement le même, peu importe le mode de gestion retenu. Il précise également que le tarif de l'eau sera évidemment fixé selon le coût du service et des investissements à venir.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable au non-renouvellement des DSP en eau potable pour les communes d'Altkirch et de Carspach.

**Le Conseil, par 74 voix pour, 4 abstentions et 0 contre, décide la non-reconduction des délégations de service public eau potable sur le territoire des communes d'Altkirch et de Carspach.**

**Il approuve la mise en place d'une régie avec prestation de service sur le territoire concerné à l'échéance des délégations de service public et charge son Président d'engager toutes démarches en ce sens.**

*Monsieur Fabien ITTY quitte la séance.*

## 19. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de communes de cette mise à disposition par voie d'affichage. Les données de ce rapport seront disponibles sur l'observatoire national des données sur les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

## 20. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de communes de cette mise à disposition par voie d'affichage. Les données de ce rapport seront disponibles sur l'observatoire national des données sur les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.**

## 21. CONCLUSION D'UNE CHARTE PARTENARIALE AVEC VNF

Le Président explique qu'en tant que gestionnaire pour le compte de l'Etat du réseau des voies navigables, Voies Navigables de France (VNF), conscient du potentiel du tourisme fluvial en France, a inscrit dans son projet stratégique le développement touristique comme enjeu majeur, générateur de retombées économiques.

C'est dans ce cadre que VNF a proposé aux collectivités concernées sur sa branche Sud du Canal du Rhône au Rhin (45 km) de réaliser une étude pour le développement touristique fluvestre. Pour mémoire les partenaires actuels sont : Région Grand Est, Région Bourgogne Franche-Comté, Collectivité Européenne d'Alsace, Territoire de Belfort, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, Communauté de communes Sundgau, Communauté de communes Sud Alsace Lague, Communauté de communes Sud Territoire, Communauté de communes Rahin et Chérimont et VNF.

Les constats réalisés et les enjeux mis en évidence ont permis à l'ensemble des acteurs de construire une stratégie en 4 axes articulés autour d'un fil rouge commune pouvant être résumé comme suit « Entre villes et campagne, à la découverte de patrimoines surprenants (culture, histoire, gastronomie...) : un tourisme en douceur au fil de l'eau » :

- Surfer sur les mobilités et le slow tourisme ;
- Renforcer l'attractivité et l'homogénéité des services ;
- Révéler les patrimoines singuliers ;
- Renforcer les complémentarités ville / campagne.

VNF propose aux différents partenaires de signer une charte partenariale considérée comme un support ayant vocation à partager le diagnostic, poser des enjeux et une stratégie d'intervention et à décrire les actions prioritaires à mettre en œuvre sur chaque territoire pour accompagner ce projet commun autour du canal du Rhône au Rhin Branche Sud. Il s'agit de l'aboutissement du travail de collaboration initié par VNF depuis plusieurs mois entre les acteurs du territoire.

La charte partenariale permettra de réunir et d'associer l'ensemble des collectivités concernées, les associations, les professionnels de la voie d'eau, les fédérateurs d'usagers qui souhaiteraient participer au projet commun afin de définir ensemble un mode de gouvernance et un portage des actions préconisées dans le cadre de l'étude de



développement touristique fluvestre. A noter que l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau est également associé à ce projet afin de définir des actions concrètes à développer sur le territoire.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le principe de constituer une charte partenariale avec VNF afin de réunir et d'associer l'ensemble des collectivités concernées, les associations, les professionnels de la voie d'eau, les fédérateurs d'usagers qui souhaiteraient participer au projet commun afin de définir ensemble un mode de gouvernance et un portage des actions préconisées dans le cadre de l'étude de développement touristique fluvestre.**

**Il autorise son Président à signer cette charte partenariale et tous actes s'y rapportant.**

## **22. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH : APPLICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE ISSU DU DECRET N°2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015**

Le Président indique que dans le cadre de la loi ALUR et de la recodification du code de l'urbanisme de nouveaux outils sont proposés aux communes et intercommunalités afin de moderniser et recentrer les plans locaux d'urbanisme autour du projet d'aménagement.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 modifie le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) tout en permettant d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé. La nouvelle écriture du règlement est articulée autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité ;
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Les équipements et réseaux.

Le Président précise que d'autres évolutions sont apportées par ce décret comme :

- L'allègement du rapport de présentation des documents d'étude nécessaires à l'établissement du diagnostic ;
- La suppression d'articles obligatoires sans intérêt pour la poursuite de projets dans certaines zones du PLUI ;
- La mise en place de trois types d'orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles, patrimoniales et sans règlement) ;
- La modification des destinations et la création de sous-destinations afin de favoriser la mixité fonctionnelle ;
- La création d'un statut juridique aux schémas et illustrations.

Ce décret, entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit une application progressive « avec droit d'option pour les collectivités », les dispositions du décret s'appliqueront si une délibération du conseil communautaire se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLUI intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet en ce qui concerne les PLU prescrit avant 2015.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'intégration à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Ill et Gersbach les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme.**

<b>23. CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE RACHAT DE MATIERES ISSUES DU TRI DES DECHETS</b>
---

Le Président rappelle que les cours des matières premières de récupération ayant évolué à la hausse, le repreneur actuel de la Communauté de Communes a été sollicité pour qu'il augmente ses prix de rachat.

Ainsi, il a été convenu avec la société COVED Négoce, que les conditions de rachat de plusieurs matières seront modifiées par voie d'avenant.

À compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la société COVED Négoce propose de mettre en place un prix de rachat selon les conditions suivantes :

<b>Matière</b>	<b>Nouveaux prix fixe</b>	<b>Réévaluation</b>
Pots et barquettes monocouches PET CLAIR Q7	230 €/tonne	+ 50 €/tonne
Bouteilles et flacons PET FONCE Q8	70 €/tonne	+ 20 €/tonne
Bouteilles, flacons, pots et barquettes en mélange en polyéthylène haute densité (PE), polypropylène (PP), polystyrène (PS)	60 €/tonne	+ 30 €/tonne
ACIER	120 €/tonne	+30 €/tonne
ALUMINIUM	380 €/tonne	+ 60 €/tonne

<b>Matière</b>	<b>Nouveaux prix de base indexé Base Juin 2021 sur Usine Nouvelle</b>	<b>Réévaluation</b>
Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou des déchèteries PCNC 5.02	90 €/tonne	+ 90 €/tonne

Les prix s'entendent :

- en euros, par tonne livrée et conforme, hors taxe ;
- départ du centre de tri (le transport est à la charge de Coved) ;
- chargé sur camion (le chargement est effectué au centre de tri) ;
- pour un tonnage minimum par camion de 22 tonnes et dans le respect de la réglementation.

Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure, dans le cadre des rachats de matériaux issus de la collecte sélective, un avenant avec la société COVED, dans les conditions citées ci-avant.**

**Il approuve les termes de l'avenant susmentionné, tels qu'exposés par son Président et à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.**

**24. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2020**

En vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient les indicateurs relatifs aux différentes collectes réalisées de porte à porte, ordures ménagères, recyclables et biodéchets, en apport volontaire, emballages en verre, déchets verts et déchèteries, et au traitement de ces déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020.**

**25. EXTENSION DU SERVICE D'AIDE A LA MOBILITE**

Le Président propose, suite aux intempéries survenues durant l'été sur le territoire, d'étendre l'accès au service de transport à la demande « Service d'Aide à la Mobilité » aux personnes qui se retrouvent momentanément, et de manière exceptionnelle, dépourvues de moyens pour se véhiculer.

Pour ce faire, il propose d'adapter le règlement du service en prévoyant que le Service d'Aide à la Mobilité puisse être provisoirement ouvert aux habitants qui se retrouvent dans cette situation. Il appartiendrait à chaque maire de valider puis de transmettre la demande à la Communauté de communes. Sans cette validation du maire, l'extension du service ne pourra pas être effective.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification du règlement du service afin d'intégrer l'accès au service d'aide à la mobilité aux personnes dépourvues de moyens pour se véhiculer à la suite d'intempéries survenues sur le territoire, après validation de la demande par le maire de la commune concernée.**

<b>26. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL</b>
--

**DECISIONS DU BUREAU****BUREAU DU 8 JUILLET 2021****DCB-31-2021 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach - attribution des lots peinture et photovoltaïque.**

Le Bureau a décidé, dans le cadre de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach, d'attribuer le lot 15 Peinture à l'entreprise MSP PEINTURES pour montant 13 500,00 € HT, soit 16 200,00 € TTC, et le lot 18-B Photovoltaïque à l'entreprise CET pour un montant de 31 854,28 € HT soit 38 225, 14 € TTC. Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant.

**DCB-32-2021 Travaux d'assainissement tranche 2 à Illtal : conclusion de l'avenant 1 au marché conclu avec Roger Martin.**

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement tranche 2 à Illtal-Oberdorf conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN d'un montant total de 20 024.07 € HT, soit 24 028.88 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché, en prenant en compte l'avenant 1, de 279 647.35 € HT à 299 671.42 € HT. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

**BUREAU DU 9 SEPTEMBRE 2021****DCB-33-2021 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach : déclaration sans suite du lot 18b- photovoltaïque**

Le Bureau a décidé, dans le cadre de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach, de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure concernant le lot 18 B : Photovoltaïque.

**DCB-34-2021 construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Ferrette : autorisation au Président à signer les marchés**

La commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, lors de sa séance du 9 septembre 2021, a attribué le marché pour les lots 4 charpente bois / murs à ossature bois à Py-Elias, 5 aménagements extérieurs / espaces verts à Giambérini et Guy, 6 étanchéité / bardage bois / bardage métallique à Schoenenberger, 7 menuiseries extérieures / murs rideaux bois aluminium à Bruppacher Sarl.

Le Bureau a approuvé les termes des marchés à intervenir, il a autorisé son Président à signer les marchés afférents à la Communauté de communes Sundgau et tous les actes s'y rapportant.

**DCB-35-2021 Conclusion d'un avenant n°3 au lot 1 du marché de collecte du secteur nord pour l'ajout d'un dispositif d'identification électronique des bacs à biodéchets**

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°3 au lot 1 – Collecte sélective des ordures ménagères résiduelles, des biodéchets et déchets d'emballages ménagers d'un montant total de 10 770,00 € HT, soit 11 362,35 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 918 197,60 € HT à 980 380,67 € HT. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

**DCB-36-2021 Conclusion d'un avenant n°1 au lot 1 du marché de collecte du secteur sud pour l'ajout d'un dispositif d'identification électronique des bacs à biodéchets**

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 1 – Collecte sélective des ordures ménagères résiduelles, des biodéchets et déchets d'emballages ménagers d'un montant total de 7 180,00 € HT, soit 7 574,90 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 679 804,00 € HT à 686 984 € HT. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

**DCB-37-2021 Piscines intercommunales à Ferrette et à Tagolsheim : dispositifs de remboursements des cours et de report des abonnements en raison de l'instauration du pass sanitaire**

Le Bureau a décidé de rembourser les clients qui n'ont pas de pass sanitaire et qui ont payé leurs sessions avant la mise en place de cette mesure gouvernementale, au prorata du nombre de séances non-dispensées. Il a décidé d'autoriser les reports d'abonnements et/ou de carte d'entrées dès lors que la mesure du pass sanitaire ne sera plus effective.

**DECISIONS DU PRESIDENT**

N°	DATE	OBJET
DCP-06-2021	16/07/2021	Décision pour l'encaissement d'un chèque d'indemnisation transmis par l'assurance Groupama Grand Est Sigma pour le sinistre concernant le véhicule immatriculé FL-834-CA
DCP-07-2021	27/08/2021	Portant conclusion d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement à Hundsbach

**27. DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE**

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

**Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.**

**28. DIVERS**

- Périscolaires

Le Président informe le Conseil de la tension que connaissent actuellement nos structures périscolaires par manque de places. L'objectif à atteindre l'année prochaine est de pouvoir répondre à toutes les demandes et de ne refuser aucun enfant.

- Valorisation des déchets

Monsieur Joseph Maurice WISS remercie et félicite les agents du service « valorisation des déchets » qui malheureusement font de plus en plus souvent face à des incivilités de la part des usagers. Ces incivilités ont fait l'objet de plusieurs plaintes auprès des services de gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

Altkirch, le 15 octobre 2021  
Le Président, Gilles FREMIOT



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**SÉANCE EN VISIOCONFERENCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 H 30**

**Ordre du jour**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	163
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2021 .....	163
3. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES .....	163
4. DECISION MODIFICATIVE N°2.....	163
5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES .....	164
6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	165
7. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE .....	166
8. DESIGNATION D'UN ASSESSEUR AU BUREAU .....	167
9. NOUVELLE ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES .....	168
10. NOUVELLE ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC .....	169
11. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU PETR DU SUNDGAU .....	170
12. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE .....	171
13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN .....	171
14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE 3 FRONTIERES.....	171
15. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT.....	171
16. SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE .....	172
17. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU RASED SITUE A BRUNSTATT-DIDENHEIM.....	173
18. NON RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ALTKIRCH ET DE CARSPACH .....	174
19. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020 .....	175
20. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020...	176
21. CONCLUSION D'UNE CHARTE PARTENARIALE AVEC VNF .....	176
22. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH : APPLICATION DU REGLEMENT SIMPLIFIE ISSU DU DECRET N°2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015 .....	177
23. CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE RACHAT DE MATIERES ISSUES DU TRI DES DECHETS 178	
24. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2020 .....	179
25. EXTENSION DU SERVICE D'AIDE A LA MOBILITE .....	179
26. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	180
27. DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE .....	181
28. DIVERS.....	181

	Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
1	Monsieur Philippe RUFİ		
2	Monsieur Bertrand AITA		Excusé
3	Monsieur Antoine ANTONY		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD</i>		
4	Madame Danièle BACH		Excusée
5	Madame Fabienne BAMOND		
6	Monsieur Joseph BERBETT		

7	<b>Madame Anne-Marie BIANCOTTI</b>		
8	<b>Monsieur Pierre BLIND</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Jean Marc METZ</i>		
9	<b>Madame Doris BRUGGER</b>		
10	<b>Monsieur Bernard BUBENDORF</b>		
11	<b>Madame Nathalie BUCHER</b>		<b>Excusée</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL</i>		
12	<b>Madame Emilie BUCHON</b>		<b>Excusée</b>
	<i>A donné procuration à Madame Annick GROELLY</i>		



13	<b>Madame Danielle BUHLER</b>		
	<b>A reçu procuration de M. Jean WEISENHORN</b>		
14	<b>Monsieur Jean-Pierre BUISSON</b>		
15	<b>Monsieur Jean-Claude COLIN</b>		
16	<b>Madame Danielle CORDIER</b>	<b>Excusée, représentée par son suppléant M. Jean Louis RUNSER</b>	
17	<b>Monsieur Michel DESSERICH</b>		<b>Excusé</b>
18	<b>Monsieur Thierry DOLL</b>		<b>Excusé</b>

19	<b>Monsieur Eric DUBS</b>		
20	<b>Monsieur Stéphane DUBS</b>		
21	<b>Monsieur Hugues DURAND</b>		
22	<b>Monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER</b>		<b>Absent</b>
23	<b>Monsieur Bernard FANKHAUSER</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Madame Agnès LORENTZ</i>		
24	<b>Madame Delphine FELLMANN</b>		<b>Excusée</b>
	<i>A donné procuration à Madame Nathalie SINGHOFF</i>		

25	<b>Monsieur Gilles FREMIOT</b>		
	<b>A reçu procuration de Mme Isabelle STEFFAN</b>		
26	<b>Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER</b>		
27	<b>Monsieur Sylvain GABRIEL</b>		
	<b>A reçu procuration de M. Philippe WAHL</b>		
28	<b>Monsieur Serge GAISSER</b>		
29	<b>Monsieur Germain GOEPFERT</b>		
30	<b>Madame Madeleine GOETZ</b>		

31	<b>Monsieur Christian GRIENENBERGER</b>		
32	<b>Madame Annick GROELLY</b>		
	<b>A reçu procuration de M. Pierre BLIND</b>		
33	<b>Monsieur Gérard GROELLY</b>	<b>Excusé, représenté par sa suppléante Mme Renée GUTKNECHT</b>	
34	<b>Monsieur Eric GUTZWILLER</b>		
35	<b>Madame Sabine HATTSTATT</b>		
36	<b>Madame Agnès HARNIST</b>		

37	<b>Monsieur Matthieu HECKLEN</b>		
38	<b>Monsieur Georges HEIM</b>		
39	<b>Madame Ginette HELL</b>		
40	<b>Madame Rita HELL</b>		<b>Excusée</b>
41	<b>Monsieur Christian HENGEL</b>		<b>Excusé</b>
42	<b>Monsieur Jean-Luc HEUDECKER</b>		

43	<b>Monsieur Fabien ITTY</b>		
44	<b>Monsieur Bertrand IVAIN</b>		
45	<b>Monsieur Nicolas JANDER</b>		
46	<b>Monsieur André LEHMES</b>		
	<b>A reçu procuration de M. Patrick STEMMELIN</b>		
47	<b>Monsieur Didier LEMAIRE</b>		
48	<b>Monsieur Michel LERCH</b>		

49	<b>Monsieur Christian LERDUNG</b>		
50	<b>Monsieur Clément LIBIS</b>		
51	<b>Madame Véronique LIDIN</b>		
52	<b>Madame Agnès LORENTZ</b>		
	<b>A reçu procuration de M. Bernard FANKHAUSER</b>		
53	<b>Monsieur Jean-Marc METZ</b>		
	<b>A reçu procuration de M. Pierre BLIND</b>		
54	<b>Madame Estelle MIRANDA</b>		

55	<b>Monsieur Eliane OSINSKI</b>		
56	<b>Monsieur Michel PFLIEGER</b>	<b>Excusé, représenté par son suppléant M. Antoine STAMPFLER</b>	
57	<b>Madame Isabelle PI-JOCQUEL</b>		
58	<b>Madame Corinne RABAULT</b>		
59	<b>Madame Régine RENTZ</b>		
60	<b>Madame Fabienne REY</b>		



61	<b>Monsieur Georges RISS</b>		
62	<b>Monsieur Hubert SCHERTZINGER</b>		<b>Absent</b>
63	<b>Monsieur Jean Claude SCHIELIN</b>		
64	<b>Monsieur Arsène SCHOENIG</b>		<b>Absent</b>
65	<b>Monsieur Fabien SCHOENIG</b>		
66	<b>Monsieur Georges SCHOLL</b>		<b>Excusé</b>

67	<b>Monsieur Raymond SCHWEITZER</b>		
68	<b>Monsieur Christophe SENGELIN</b>		<b>Absent</b>
69	<b>Madame Nathalie SINGHOFF</b>		
	<b>A reçu procuration de Mme Delphine FELLMANN</b>		
70	<b>Monsieur Gilbert SORROLDONI</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Fernand WIEDER</i>		
71	<b>Monsieur Rémi SPILLMANN</b>		
72	<b>Monsieur Dominique SPRINGINSFELD</b>		
	<b>A reçu procuration de M. Antoine ANTONY</b>		

73	<b>Monsieur Stéphane STALLINI</b>		
74	<b>Madame Isabelle STEFFAN</b>		<b>Excusée</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT</i>		
75	<b>Monsieur Patrick STEMMELIN</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur André LEHMES</i>		
76	<b>Madame Céline STEVANOVIC</b>		
77	<b>Monsieur Paul STOFFEL</b>		
	<b>A reçu procuration de Mme Nathalie BUCHER</b>		
78	<b>Monsieur Christian SUTTER</b>		

79	<b>Madame Marielle THOMANN</b>		
80	<b>Monsieur Aurelio TOLOSA</b>		
81	<b>Monsieur Jean-Luc WAECKERLI</b>		
82	<b>Monsieur Philippe WAHL</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Monsieur Sylvain GABRIEL</i>		
83	<b>Monsieur François WALCH</b>		
84	<b>Monsieur Hervé WALTER</b>		

85	<b>Monsieur Jean WEISENHORN</b>		<b>Excusé</b>
	<i>A donné procuration à Madame Danielle BUHLER</i>		
86	<b>Monsieur Hervé WERMUTH</b>		
87	<b>Monsieur Fernand WIEDER</b>		
	<b>A reçu procuration de M. Gilbert SORROLDONI</b>		
88	<b>Monsieur Joseph-Maurice WISS</b>		
89	<b>Monsieur Jean ZURBACH</b>	<b>Excusé, représenté par son suppléant M. Laurent FUCHS</b>	

